



CP 330.013 – Soins à domicile Prime syndicale

E.R. : Eric Dubois – Baudouin 8, 1000 Bruxelles

29/6/23

Vous travaillez dans le secteur des soins à domicile ?

Alors vous avez droit à une prime syndicale.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime?

Vous devez avoir été occupé dans le secteur au moins un jour durant l'année 2023. En outre, vous devez être en ordre de cotisation à la CGSLB depuis le 01/10/2022.

Que faire pour recevoir la prime syndicale?

Vous recevrez une attestation que vous devez transmettre à votre secrétariat CGSLB local

Que doit figurer sur cette attestation ?

- Votre numéro de compte;
- signature du membre.

À combien s'élève le montant de la prime syndicale?

Si prime complète: 110 euros.

Si prime partielle: 55 euros.

Quand la prime sera-t-elle versée ?

Dès que nous recevons votre attestation, la prime sera versée par la CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>